

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1656

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« , qui a été informée et dont le consentement a été recueilli ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les recommandations de la CNIL, il convient de préciser cet alinéa en s'assurant que la personne concernée a bien été informée et que son consentement a été recueilli, non seulement quand le traitement algorithmique est paramétré définitivement mais **aussi lors de la phase de paramétrage.**